



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 juin 2025 – Merpins (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la CLE.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2025-04, 05, 06 et 07 : 46
- pour la délibération n°2025-08, 09 et 10 : 47
- pour la délibération n°2025-11 : 35

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

MATIN

- I. Compte-rendu de la réunion de CLE du 17 janvier 2025
- II. Bilan annuel d'activité de la CLE en 2024
- III. Avis sur les programmes Re-Sources AAC Charente 2025-2030
- IV. Avis sur les programmes Re-Sources AAC Sud Vienne 2025-2030
- V. Avis sur le programme d'action ZSCE des ZPAAC Sud-Vienne

APRES-MIDI

- VI. Avis sur la stratégie captage sensible des sources de la Touvre
- VII. Avis sur la proposition de révision des seuils de gestion d'étiage sur l'Arnoult
- VIII. Tableau de bord 2023 de mise en œuvre du SAGE Charente
- IX. Information - Démonstrateur Charente
- X. Information - Demandes d'avis de la CLE (dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 17 janvier 2025 et Bilan 2024)
- XI. Questions diverses / Autres dossiers reçus pour avis

I. Compte-rendu de la réunion de CLE du 17 janvier 2025 - Vote

M. Alain BURNET ouvre la commission locale de l'eau. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2025.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet le compte-rendu au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

I/ Bilan annuel de la CLE en 2024 - Vote

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente, présente le rapport d'activité de la CLE, les différentes actions qui se sont déroulées en 2024 et qui ont illustré cette cinquième année de mise en œuvre

du SAGE Charente. Ce bilan annuel a été communiqué aux membres de la CLE en amont de la réunion sous forme de diaporama. En séance, les points principaux sont présentés. Une mention particulière est faite aux principales réalisations en lien avec des dispositions en cours de mise en œuvre.

Préalablement à la suite des présentations, considérant l'ordre du jour de la CLE, M. Emmanuel GUIONNET interpelle la CLE sur la masse conséquente de documents à lire et il doute que la majorité des membres les ait lus.

M. Alain BURNET reconnaît que l'information est conséquente. Cependant, il précise que certains membres de la CLE et/ou leurs services ont participé aux réunions techniques et de concertation relatives aux différents projets qui sont soumis à la CLE. Ainsi, on peut considérer que l'information a été diffusée largement en amont de la CLE et permet à ses membres de pouvoir se prononcer.

M. Guillaume CHAMOULEAU, d'AQUANIDE 16 suggère que la mention « Adoption » mentionnée sur l'ordre du jour et le diaporama soit remplacée par « Vote ». M. Alain BURNET valide cette suggestion.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote le bilan annuel d'activité de la CLE en 2024. Le vote est effectué à main levée.

Le bilan annuel d'activité de la CLE en 2024 est adopté à l'unanimité.

II/ Avis sur Programmes Re-Sources AAC Charente 2025-2030 - Vote

Les Aires d'Alimentation de Captage d'eau potable (AAC) concernées, dites AAC Grenelle de Charente, ainsi que les maîtres d'ouvrage associés sont repris dans le tableau ci-dessous. Charente Eaux est animateur de la démarche pour les autres maîtres d'ouvrage que le SIAEP-NOC.

Nom de l'AAC	Collectivité Maître d'Ouvrage
AAC Source de Moulin Neuf	
AAC Source de Roche	SIAEP Nord-Ouest Charente
AAC Puits de Vars	
AAC Source de la Mouvière	SIAEP Nord-Est Charente
AAC Source de la Fosse Tidet	
AAC La Touche Prairie de Triac	Grand Cognac
AAC Puits de Chez Drouillard	Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Les animatrices et animateurs du SIAEP NOC (Mme Marine TALLON, Mme Mélanie FIGADERE), et de Charente Eaux (Carine LANTIÉ-CARTIER, M. Hugues CHABOUREAU) exposent à tour de rôle le contenu des programmes d'actions territoriaux (PAT) 2025-2030 pour les aires d'alimentation des captages Grenelle de Charente, intégrés au programme régional Re-Sources.

Afin de prévenir et lutter contre les pollutions diffuses, des programmes d'actions volontaires ont été élaborés.

Les nouveaux programmes (3^{ème} ou 4^{ème} programme selon les territoires) s'appuient sur une évaluation des programmes précédents et sur une phase de concertation avec les acteurs locaux.

Il faut noter sur la période 2018-2023, une tendance plutôt à la baisse des teneurs en nitrates sur les eaux brutes. Suite à une intervention de M. Emmanuel GUIONNET, les intervenants précisent que certains captages conservent une tendance à la hausse avec toutefois des ordres de grandeur assez faibles sur ces hausses.

Il est important de montrer les améliorations, cependant M. Baptiste SIROT appelle à rester vigilant. Il souligne que le suivi réalisé par le RECEMA montre une augmentation progressive des teneurs en nitrates (de 10 à 20 mg / l) sur le fleuve Charente entre Alloue et Angoulême.

Concernant la présentation sur les teneurs en phytosanitaires, M. CHAMOULEAU s'étonne de voir le Chlorothalonil sur le diagramme en tant que molécule détectée à 0,1µg/l, sachant que son seuil de qualité eaux distribuées a été réévalué à 0,9µg/l. Mme Mélanie FIGADERE répond que le seuil de 0,1µg/l était appliqué à cette molécule sur la période considérée 2018-2023. Il ne peut être occulté.

M. Emmanuel GUIONNET de la Chambre d'Agriculture de la Charente, demande l'âge de l'eau pour corrélérer aux efforts réalisés par les agriculteurs sur les périodes passées. Mme Mélanie FIGADERE note que les temps de dégradation des métabolites peuvent être très longs (plus de 20 ans concernant l'Atrazine), ce qui amène à relativiser la notion d'âge de l'eau.

Suite à une question de M. Félix ANSART du CRC, sur la demande de données statistiques sur les eaux brutes, Mme Mélanie FIGADERE répond que ceci est réalisé pour les nitrates, mais pas pour les phytosanitaires (données présentées sur les eaux distribuées). Ceci est dû notamment à des chroniques d'analyses insuffisantes sur les eaux brutes, car les suivis sont récents, en particulier sur les métabolites (par exemple Atrazine déséthyl désisopropyl depuis 2017).

M. Philippe GILARDOT de la LPO, réagit sur la modification à la hausse des seuils pour certains pesticides. Il regrette que les produits de dégradation (métabolites) ne soient pas tous recherchés, il regrette aussi le manque d'information sur ces métabolites dans les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des molécules mères. Il souhaiterait que soient établies des cartes avec la répartition des quantités de pesticides épandues sur les AAC concernées pour pouvoir cibler les molécules à suivre. A ce suivi, il devrait être associé l'évaluation des effets cocktails, actuellement pas considérés ni étudiés. M. Emmanuel GUIONNET précise qu'il conviendrait également de suivre les molécules pharmaceutiques.

M. Hervé TERRIEN de l'ARS, précise que les données relatives aux achats et usages de phytosanitaires sont suivis annuellement et chaque année la liste des molécules recherchées est ainsi ajustée. Il ajoute que certaines molécules interdites sont également maintenues. Ceci a permis en Charente-Maritime de retrouver notamment la molécule mère de Chlorothalonil, alors qu'il est interdit depuis 3 ans. Cela interroge sur un potentiel usage frauduleux. Le suivi réalisé sur la qualité de l'eau potable est également un indicateur. Des dérogations de 3 à 6 ans peuvent être accordées sur certains captages contaminés par des molécules, dans l'attente de résultats des programmes re-sources, et d'un changement des pratiques agricoles. Dans le cas contraire, c'est un abandon du captage, ce qui questionne aussi sur la disponibilité d'une ressource en eau potable à moyen terme.

M. Emmanuel GUIONNET convient qu'il est nécessaire de mettre en place des filières de cultures à bas intrants, la chambre d'Agriculture y contribuera. Cependant, il estime que l'agriculture biologique ne permettra pas de nourrir le pays. Sur les filières de certification du cognac et la démarche HVE, il estime également qu'elles n'apportent rien de plus aux agriculteurs.

Suite à une question de M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE, Mme Carine LANTIÉ-CARTIER précise qu'une animation est prévue au niveau des centres de formation agricoles et sont réalisés par exemple avec l'école de Barbezieux. M. Guillaume CHAMOULEAU regrette d'ailleurs que les élèves soient plus formés sur l'environnement que sur l'agronomie, où ils deviennent incompétents.

M. Patrick RIVOLLET de la FRAB, conteste l'argumentaire développé contre l'agriculture biologique et estime que l'agriculture biologique permet d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, tout en assurant une production agricole de qualité.

Mme Marine TALLON souligne une amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire de Moulin neuf, secteur bénéficiant d'un suivi de 20 ans, avec un groupe d'agriculteurs dynamique et des adhésions effectives aux contrats d'engagement.

M. Philippe DE CAUWER, président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, interroge sur les 50% de SAU qui doivent être mis en pratiques agro-écologiques. Cet objectif est-il bien cohérent face à l'enjeu d'autosuffisance alimentaire de la France ?

Mme Marine TALLON précise qu'il s'agit d'un ratio s'appliquant aux surfaces classées zones sensibles qui ne concerne pas toute la surface de l'AAC. Par ailleurs, ce ratio est parfois déjà atteint pour certains captages.

M. Emmanuel GUIONNET évoque l'hypothèse de non atteinte de ce ratio de 50%, si la zone sensible correspond au périmètre ZSCE, y aura-t-il une action liée à ce classement ZSCE ?

Mme Manuella BROUSSEY de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, précise l'objectif de 50% pour la mise en place d'un programme dynamique. Si l'objectif n'est pas atteint, une analyse est réalisée à l'issue des 5 années. Dans le cas d'un manque de dynamisme, il peut y avoir un abandon de financement ou une priorité différente sur un nouveau programme, ou encore la définition d'un programme d'actions ZSCE.

M. Jacques BRIE, d'UFC QUE CHOISIR, rappelle l'enjeu prioritaire d'alimentation en eau potable des citoyens.

M. Guillaume CHAMOULEAU précise qu'il votera contre, notamment pour dénoncer certaines incohérences avec la réalité du monde agricole (demande du ratio de 50%, absence de participation au comité régional du programme Re-Sources). Il estime que les moyens vont plutôt à l'animation qu'aux agriculteurs. Il estime que l'amélioration de la qualité des eaux n'est pas assez mise en avant et que le monde agricole est stigmatisé. Il demande une vision durable intégrant environnement, économie et social.

M. Christophe JUTAND de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, rappelle que 5 millions d'euros sont apportés par l'agence dans ces programmes, via les redevances perçues à 75% auprès des citoyens. Il est disponible auprès de la profession agricole pour appeler à des initiatives pertinentes pour apporter les aides nécessaires, éventuellement complémentaires de ces programmes à destination des agriculteurs.

M. Alain BURNET rappelle que l'enjeu premier est d'améliorer la qualité de l'eau potable apportée aux citoyens et de travailler en préventif sur l'eau brute et pas sur le traitement. Il souhaiterait que l'effort soit accentué sur les actions à destination de l'eau brute et particulièrement sur les moyens financiers accordés. Il appelle à un effort collectif et surtout à une bonne volonté pour y participer, notamment si on veut maintenir le principe du volontariat, quitte à devoir aller sur de l'incitatif le cas échéant. Il demande un effort supplémentaire sur les études d'autorisation de mise sur le marché (AMM) (notamment sur la connaissance des métabolites) pour ne pas avoir à rattraper des erreurs suite à l'utilisation de nouvelles molécules.

Mme Françoise DE ROFFIGNAC, conseillère départementale de la Charente-Maritime, souhaite valoriser ceux qui sont engagés dans les actions. Elle demande à mieux valoriser les avancées et les réflexions (amélioration de la qualité de l'eau, nombre d'agriculteurs volontaires). Elle demande un travail collectif et la mobilisation de l'ensemble des acteurs dans un esprit positif. Ceci contribuera à motiver les acteurs au service de l'amélioration de la qualité de l'eau.

M. Alain BURNET remercie les maîtres d'ouvrages et intervenants pour la présentation de ces programmes.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE les propositions de programmes d'actions 2025-2030 pour les aires d'alimentation de captage (AAC) Grenelle de Charente de reconquête de la qualité de l'eau, programmes Re-Sources.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	41
Défavorable	2
Abstention	3

Avec 41 voix « favorables », 2 « défavorables » et 3 « abstentions », la CLE émet un avis favorable sur les programmes d'actions 2025-2030 pour les aires d'alimentation de captage (AAC) Grenelle de Charente de reconquête de la qualité de l'eau, programme Re-Sources.

III/ Avis sur Programmes Re-Sources AAC Sud Vienne 2025-2030 - Vote

M. Claude SERGENT, Vice-président de Eaux de Vienne / SIVEER introduit le rôle d'Eaux de Vienne et le programme d'action Re-Sources AAC Sud Vienne 2025-2027.

M. Pascal LEVAVASSEUR, Directeur d'Eaux de Vienne / SIVEER poursuit la présentation de la Stratégie territoriale 2025-2030 et du programme d'actions territoriales (PAT) 2025-2027 pour les aires d'alimentation de captage (AAC) Sud Vienne, intégré au programme régional Re-Sources. Cinq captages sont concernés (AAC Bouquets, AAC Champs, AAC Bellevue, AAC Cantes, AAC Renardières). Un bilan à mi-parcours en 2027 sera réalisé avec une deuxièmes phase qui sera précisée pour la période 2027-2030. Le budget et de l'ordre de 300 000 € / an.

M. Claude SERGENT complète les éléments de présentation. Il indique que Eaux de Vienne a amorcé une démarche d'acquisition foncière dans le secteur de gouffres, ainsi que des aides directes sur les semences d'interculture. Il insiste sur la prise de contact des organismes stockeurs, des coopératives, concernant leur stratégie sur la qualité de l'eau et le conseil à apporter.

M. Pierre LANDRE, du CNPF, rappelle l'importance des arbres et de leur rôle, représentant 34% de la surface du bassin versant.

M. Pascal LEVAVASSEUR précise que l'objectif de replantation de haies est de 5 km sur 3 ans. Cette action intègre un travail collectif avec les acteurs agricoles avec des journées d'information.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de programme d'actions du projet de territoire Charente aval Bruant.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	41
Défavorable	0
Abstention	5

Avec 41 voix « favorables », 0 « défavorables » et 5 « abstentions », la CLE émet un avis favorable sur le programme d'actions 2025-2027 pour les aires d'alimentation de captage (AAC) Sud Vienne de reconquête de la qualité de l'eau, programme Re-Sources porté par Eaux de Vienne.

IV/ Avis sur Programme d'action ZSCE des ZPAAC Sud-Vienne - Vote

M. Fabrice PAGNUCCO, de la DDT 86, introduit le programme d'actions des Zones Soumises à Contraintes Environnementales de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC) Sud Vienne (86), dît Programme d'actions volontaires des ZPAAC du Sud Vienne. Il concerne les AAC et périmètres ZSCE associés suivants : ZPAAC des Bouquets et des Champs, ZPAAC de Bellevue, ZPAAC des Cantes et des Renardières.

M. Alexis COCHARD, chargé de mission qualité de l'eau à la DDT86, poursuit par la présentation du programme d'actions. Il précise que ce programme est complémentaire des programmes Re-Sources existants. Il comporte une étape intermédiaire de mise en œuvre du programme d'actions sur trois ans sur la base du volontariat et la réalisation à terme d'une évaluation après la campagne culturelle 2027-2028. Le passage à un programme d'actions obligatoires interviendrait seulement en cas d'atteinte insuffisante des objectifs de résultats.

M. Alain BURNET remercie les intervenants pour cette présentation relativement technique.

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, du CEN, souhaite rappeler que ces programmes visent à améliorer la santé humaine et animale. Elle ne comprend pas l'opposition de la profession agricole alors qu'ils visent aussi à protéger la santé des agriculteurs. Elle souhaite qu'ils soient valorisés.

M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS, regrette l'aspect comptable de ces projets, qui ne vont pas soutenir la profession agricole.

Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES, agricultrice, demande que les coopératives soient activement associées à ces projets. Pour le recueil des données concernant les produits employés, semences, engrains, fumures, produits phytosanitaires, de santé animale, etc., ces données sont répertoriées et connues des coopératives et des services de l'Etat. C'est pourquoi, elle ne comprend pas l'argument indiquant que l'on ne dispose pas de suffisamment de données sur l'emploi de ces molécules. Les données existent et elles devraient être partagées et valorisées. Elle interpelle à ce sujet les représentants des Chambres d'Agriculture et des irrigants.

M. Emmanuel GUIONNET lit la position des élus du bureau de la Chambre d'Agriculture de la Vienne sur le sujet, contre les projets d'arrêtés des programmes d'actions des ZSCE.

M. Emmanuel GUIONNET et M. Guillaume CHAMOULEAU interpellent les services de l'Etat sur des indicateurs de résultats agronomiques qui semblent difficilement atteignables du fait d'incertitudes sur les conditions de production (aléas climatiques, rendements qui seraient atteints ou pas, ...). Ceci amènerait à forcément passer sur un programme obligatoire. Ils rappellent la mobilisation, les tensions de la crise agricole de 2024 visant à permettre aux agriculteurs de travailler et d'assurer la souveraineté alimentaire. Ce genre de programme n'est pas favorable à une activité agricole pérenne. M. Guillaume CHAMOULEAU indique que selon lui, vu les contraintes demandées par l'ANSES dans les dossiers d'AMM, les produits phytosanitaires actuels sont moins dangereux pour la santé mais sont malheureusement moins efficaces. Ainsi rajouter une couche de contraintes avec les programmes ZSCE est néfaste à l'activité agricole.

M. Patrick RIVOLLET ne partage pas cette vision de l'innocuité des produits phytosanitaires et du manque d'alternative. Il estime que des alternatives existent.

M. Fabrice PAGNUCCO confirme que les données existantes seront bien récupérées et exploitées. L'action demandée aux agriculteurs est d'adhérer au groupe d'animation et au plan d'actions. Ainsi, il rappelle que

l'application de ces programmes fera l'objet d'une évaluation et d'une analyse. Mais l'analyse effective et efficace ne pourra se faire que si les agriculteurs y participent en nombre suffisant, car on reste sur une base de volontariat.

M. Claude SERGENT répond que l'inaction est la pire des solutions. Si la qualité ne s'améliore pas, quelle eau fournir et que dire aux citoyens ? Eaux de Vienne apporte des éléments de connaissances et une animation auprès des agriculteurs pour aller vers l'amélioration de la qualité de l'eau. Les retours d'expérience entre les différents programmes RE-Sources (y compris en Vienne) apportent des éléments pour la mise en œuvre des actions avec parfois des gains en termes de coûts (exemple sur le semis d'interculture). De plus, les indicateurs ne sont pas figés, une animation auprès de la DDT86 peut amener à les préciser, les modifier au plus près de la réalité de terrain. Sur la question des données relatives aux pratiques culturelles, le problème subsiste avec des informations hétérogènes entre secteurs. Eaux de Vienne assurera une animation à l'interface entre la Profession agricole et la DDT86 afin d'atteindre l'engagement de 50% des exploitations dans le programme d'actions Re-Sources en zone ZSCE.

M. Alexis COCHARD ajoute qu'en considérant trois années culturelles, il devrait être plus simple de mobiliser et susciter l'engagement, d'autant plus avec cette analyse intermédiaire.

M. Emmanuel GUILONNET s'interroge sur la nécessité de conserver des captages pollués et sur le nombre d'habitants concernés. M. Alain BURNET répond qu'il n'est pas possible de dire aux concitoyens de ne plus boire de l'eau du robinet et de délocaliser des captages.

Mme Manuella BROUSSEY rappelle que la définition des programmes a été réalisée en lien avec les deux Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Elle souligne une stratégie en plusieurs étapes, avec une première étape basée sur le volontariat. Ceci permettra de faire l'analyse à l'issue des trois ans.

M. Jacques BRIE estime que la démarche préventive évoquée par M. Alain BURNET devrait être privilégiée. Concernant ce dossier, il fait le constat que l'action intervient trop tard, en mode curatif.

M. Clément MAZAUD, d'EAU17, constate qu'il s'agit toujours de réaliser des efforts à postériori, des actions de correction. Ainsi, la notion d'anticipation et de préservation devrait être privilégiée en amont, avec un dialogue entre agriculteurs et producteurs d'eau potable.

Mme Françoise DE ROFFIGNAC souhaite savoir si l'analyse à mi-parcours sera réalisée avec souplesse en intégrant les aléas climatiques ou les conditions d'exploitation. De plus, elle souhaiterait un observatoire des pratiques à une échelle plus large, départementale.

M. Fabrice PAGNUCCO répond que cette souplesse est présente par l'animation et le programme Re-Sources, avec une première approche basée sur le volontariat. Un retour d'information sera demandé à la profession agricole sur les difficultés qui seraient intervenues au cours des années culturelles. Le partage d'expériences fait partie de la démarche.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de programme d'actions des ZPAAC Sud Vienne.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	38
Défavorable	6
Abstention	3

Avec 38 voix « favorables », 6 « défavorables » et 3 « abstentions », la CLE émet un avis favorable sur les trois projets d'arrêtés définissant les programmes d'actions des ZPAAC suivantes (dites Sud Vienne) : ZPAAC des Bouquets et des Champs, ZPAAC de Bellevue, ZPAAC des Cantes et des Renardières.

La séance du matin est close à 13h. M. Alain BURNET remercie l'ensemble des participants et donne rendez-vous à 13h30 pour la suite de la CLE.

La séance reprend à 14h

VI Avis sur Stratégie captage sensible des sources de la Touvre - Vote

M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME, présente le contexte de la démarche de préservation de la qualité du captage sensible des sources de la Touvre. Il souligne l'aspect stratégique de la Touvre pour l'alimentation en eau potable de Grand Angoulême, et sa contribution à hauteur de 30 à 50% pour le débit de la Charente en période d'étiage.

Mme Adeline MASSONNEAU, chargée de projet Protection de la ressource en eau à l'EPTB Charente, présente la démarche et le programme d'actions de préservation du captage sensible des sources de la Touvre, qui concerne 145 000 habitants pour l'enjeu eau potable. La démarche est co-portée par GRANDANGOULEME et l'EPTB Charente. Lors de la présentation, il est rappelé l'enjeu qualitatif des volumes d'eau apporté par la Touvre au fleuve Charente qui contribue à améliorer sa qualité par dilution.

Suite à une question de M. Pierre LANDRE, il est confirmé que le CETEF et autres organismes similaires ont bien été associés à la démarche.

M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE, élu du syndicat d'eau potable du Karst de la Rochefoucauld, alerte sur la notion de bocage, il ne reconnaît pas son territoire sous cette appellation. Il souligne l'importance de préserver l'élevage, d'autant que cette activité et le nombre d'agriculteurs diminuent.

M. Baptiste SIROT précise qu'un des principaux leviers pour soutenir les actions et maintenir l'élevage concerne les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). A ce titre, l'EPTB Charente est en attente de la confirmation par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'ouverture de ce territoire au dispositif PSE.

M. Emmanuel GUYONNET regrette que la décision relative au PSE ne soit pas encore connue et qu'un vote soit demandé aujourd'hui. Il espère que le cahier des charges sera adapté au territoire.

Mme Manuella BROUSSEY partage cette priorité de soutenir les activités d'élevage grâce au dispositif PSE. Elle répond qu'effectivement le dispositif PSE est en cours de construction suite au retour d'expériences du 11^{ème} programme. L'échelle de réflexion est Adour-Garonne. Des critères d'éligibilité et des critères d'aides bonifiés sont à l'étude afin d'être adaptés à des territoires diversifiés. Le PSE est un outil de l'Agence. D'autres PSE peuvent être développés par des collectivités et aidées dans le cadre du 12^{ème} programme, avec 15 millions d'euros budgétisés, dont 2 millions d'euros pour les PSE collectivités locales.

Mme Aurélie ROCHETEAU, de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, rappelle que certaines parties de la Tardoire et du Bandiat étaient éligibles aux PSE avec moins de 10 exploitations qui se sont engagées dans l'ancien programme. Afin de faciliter les démarches, il conviendrait que les conditions d'éligibilité ne soient pas trop contraignantes. La construction du PSE devrait se faire à l'échelle des exploitations et non pas des territoires.

M. Emmanuel GUYONNET informe que la chambre d'agriculture de la Charente va faire un test d'éligibilité aux PSE avec un échantillon d'exploitations.

Mme Manuella BROUSSEY rappelle que le cahier des charges n'est pas finalisé et sera concerté avec les acteurs.

M. Michel DELAGE souligne l'importance du travail à réaliser avec le CETEF notamment pour la plantation de haies. C'est l'objet d'un projet local avec le syndicat d'eau potable du KARST.

M. Baptiste SIROT précise d'ailleurs que le territoire du SIAEP du Karst serait intégré au périmètre éligible au PSE. La réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'aides directes n'est pas exclue et pourrait être discutée avec GRANDANGOULEME, si toutefois cela était nécessaire. Il interroge également la notion de solidarité financière aval/amont, les territoires en aval d'Angoulême bénéficiant de la qualité des eaux de la Touvre.

Michel DELAGE craint un dispositif obligatoire qui pourrait intervenir en cas de difficultés de mise en œuvre de la stratégie Touvre, alors même que la qualité de l'eau est bonne sur le bassin. M. Christophe JUTAND répond que le 12^{ème} programme n'aura pas de telles exigences, les dispositifs ZSCE ne concernent que les territoires de reconquête de la qualité de l'eau, ce qui n'est pas le cas du bassin d'alimentation des sources de la Touvre qui est préservé. Il précise qu'ici le projet consiste à anticiper, éviter une dégradation.

M. Guillaume CHAMOULEAU souligne la concertation sur le travail réalisé et les évolutions apportées dans le programme, notamment en intégrant des actions autres que celles visant l'agriculture. Cependant, il s'interroge sur l'investissement réalisé récemment sur l'usine d'eau potable du Pontil, qui du coup ne serait pas justifié. Concernant le programme d'actions, il souligne que parfois il peut y avoir plus de demandes que de capacité de financement, celui-ci sera-t-il assuré ?

Concernant l'usine du Pointil, M. Francis LAURENT répond que sa réhabilitation était indispensable par la vétusté des installations et qu'elle a été intégré une stratégie de sécurisation de la qualité de l'eau.

M. Christophe JUTAND se féliciterait si effectivement il y avait une demande massive d'adhésion au programme.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de programme d'actions de préservation du captage sensible des sources de la Touvre.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	41
Défavorable	0
Abstention	6

Avec 41 voix « favorables », 0 « défavorables » et 6 « abstention », la CLE émet un avis favorable sur le programme d'actions de préservation du captage sensible des sources de la Touvre, co-porté par l'EPTB Charente et GRANDANGOULEME.

VI/ Avis sur Proposition de révision des seuils de gestion d'étiage sur l'Arnoult - Vote

Mme Amélie JUGNIOT, chargée de projet Hydrogéologie à l'EPTB Charente présente la démarche et les résultats de l'étude de définition de nouveaux seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult sur la période de l'étiage. L'étude est pilotée par l'EPTB Charente et réalisée par le bureau d'études CPGF Horizon.

Elle rappelle que cette présentation s'inscrit dans le cadre des dispositions du PAGD du SAGE Charente E51 - « *Compléter les connaissances sur les relations nappes/rivières* » et E52 - « *Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel* »

Cette présentation est complétée par Jean-Eudes DU PEUTY, directeur du Syndicat de bassin SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval) sur les actions engagées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) qui vont contribuer à améliorer la qualité des milieux aquatiques et la gestion quantitative sur le bassin hydrographique.

Mme Marie ROUET de la FDPPMA 17, rappelle la participation de la FDPPMA 17 à l'ensemble du processus de l'étude. Cependant, elle considère que les seuils proposés résultent d'une renégociation fortement à la baisse avec la profession agricole. Ainsi, les seuils proposés ne permettent pas de préserver les milieux aquatiques, en particulier sur des années sèches comme 2011 et 2023. Ils ne sont pas adaptés pour permettre des coupures efficaces sur les printemps et été secs et recevront un avis défavorable de la FDPPMA 17.

Concernant les seuils au regard des enjeux eau potable, Mme Amélie JUGNIOT répond que la turbidité n'est pas dû qu'aux prélèvements agricoles, cet enjeu n'intervient que pour partie dans la définition des seuils.

M. Jacques BRIE rappelle la nécessité d'introduire le besoin de sobriété dans les prélèvements, qu'ils soient agricoles ou pour l'eau potable.

M. Daniel GILARDOT indique qu'il manque dans l'étude l'approche biologique de l'eau, sous la forme d'une étude HMUC ou de débits biologiques. Il souligne également sur ce bassin l'enjeu des zones humides, illustré par l'affaissement des zones tourbeuses par manque d'eau et détournement du cours d'eau tel que présenté par SMCA.

M. Alain BURNET répond que la notion de suivis biologiques sera reprise par la FDPPMA sur ce secteur, pour lesquels le SMCA (dont il est président) a indiqué la possibilité d'un soutien financier. Cependant, il regrette le changement de position de la FDPPMA entre le COPIL en mai et la CLE Charente.

Mme Aurélie ROCHETEAU rappelle que le seuil de référence du Rivolet a toujours été appliqué et respecté par l'OUGC Saintonge. De plus, l'OUGC a toujours travaillé avec EAU 17 en s'autolimitant volontairement. Elle est favorable à ces seuils de manière expérimentale avec nécessité d'étude complémentaire.

M. Patrick RIVOLLET estime que les mesures et données étudiées sont incomplètes. Elles n'intègrent pas la dégradation des zones tourbeuses. Ce dossier illustre l'impact fort et dégradant d'une action anthropique. Il appelle à un usage plus équilibré de l'irrigation notamment vers le maraîchage.

Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN indique que l'Arnoult se distinguait par une activité maraîchère historique mais le parcellaire est progressivement repris pour des activités introduisant du drainage.

M. Clément MAZAUD souligne l'intérêt à terme de mener une étude de débits biologiques sur le bassin de l'Arnoult.

M. Alain BURNET précise que l'intérêt de mesures de débits biologiques nécessite au préalable la suppression d'ouvrages présents sur le cours d'eau. Il précise que l'observation des deux niveaux de seuils sera réalisée au cours d'une expérimentation de trois années.

Mme Manuella BROUSSEY souligne le travail réalisé par les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux (EAU17, SMCA, EPTB Charente) et le bureau d'études CPGF Horizon. Elle note l'acquisition de nouvelles connaissances pour adapter et proposer ces nouveaux seuils.

M. Baptiste SIROT indique que l'absence de données hydrologiques (la mise en place de stations de débits n'ayant été réalisées que récemment par le SMCA) et l'arrêt du suivi des assecbs depuis plusieurs années par la FDPPMA 17 n'ont pas facilité le travail. Les nouveaux seuils proposés ont été définis sur la base des connaissances actuelles. Les seuils proposés ont été testés et montrent un impact positif pour des années type 2017 ou 2022, en comparaison avec les seuils actuels. Il souligne la qualité de la concertation menée au cours de cette étude avec l'OUGC Saintonge, même si cela a pu être tendu au départ.

Mme Marie ROUET répète ses interrogations sur les printemps et étés secs au regard de ces seuils qu'elle juge insuffisants. Dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale, de quelle manière seront mesurés la superposition des deux modalités de seuils, actuels et expérimentaux ? Comment sera évalué le seuil le plus efficace ? Elle demande des explications sur la relation des seuils avec la turbidité au captage d'eau potable. Elle réagit à l'arrêt des suivis d'assecs : le réseau de suivi de la FDPPMA concerne 400km de cours d'eau ce qui est déjà louable. De plus, l'Arnoult n'a pas été défini comme prioritaire puisqu'il a toujours été considéré par les services de l'Etat et les acteurs locaux comme étant à l'équilibre malgré de multiples alertes de la FDPPMA depuis 20 ans, qui demandait la révision de ces seuils. Pour la concertation, elle estime que les acteurs, autres que la profession agricole, n'ont pas été associés à cette proposition finale de seuils.

Concernant la comparaison avec les seuils proposés, Mme Amélie JUGNIOT indique qu'elle sera réalisée au cas par cas, en observant et analysant les observations de terrain et les mesures de débits ou de piézométrie au regard des restrictions effectivement appliquées et des niveaux de seuils associés. Les compléments de suivis de réseaux d'assecs y contribueront également.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition suivante :

- valider la proposition d'implantation d'un nouveau piézomètre à l'amont du bassin de l'Arnoult, commune de Pessines ;
- émettre un avis favorable sur l'indicateur proposé au piézomètre de Sainte-Radegonde et les nouvelles valeurs de seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult, présentées en Annexe ;
- valider le principe d'une mise en œuvre expérimentale, pendant trois ans, de ces seuils sur le bassin de l'Arnoult, en collaboration avec l'OUGC Saintonge et de réaliser un suivi et un bilan annuel de cette expérimentation.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	38
Défavorable	8
Abstention	1

Avec 38 voix « favorables », 8 « défavorables » et 1 « abstentions », la CLE émet un avis favorable :

- sur la proposition d'implantation d'un nouveau piézomètre à l'amont du bassin de l'Arnoult, commune de Pessines ;
- sur l'indicateur proposé au piézomètre de Sainte-Radegonde et les nouvelles valeurs de seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult, présentées en Annexe ;
- sur la mise en œuvre expérimentale, pendant trois ans, de ces seuils sur le bassin de l'Arnoult, en collaboration avec l'OUGC Saintonge et de réaliser un suivi et un bilan annuel de cette expérimentation.

VII/ Tableau de bord 2023 de mise en œuvre du SAGE Charente - Vote

M. Fabrice MEUNIER présente les éléments synthétiques du tableau de bord 2023 en rappelant le document support qui a été partagé en amont de la réunion et la création d'une page web dédiée comportant les tableaux de bord annuels.

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/tdb-sage-charente>

Il présente les éléments d'avancement pour chacune des six orientations du SAGE Charente, sur la base des données 2023, quatrième année de mise en œuvre du SAGE Charente, ainsi que les tendances observées pour 2024 et 2025. De 2023 à 2025, les démarches d'élaboration de SCoT et/ou de révision de PLUi se sont multipliées, associant également les démarches d'inventaire telles que demandées par le SAGE avec une information réalisée par l'équipe animation du SAGE lors de ces démarches. Un certain nombre de dispositions ont vu leur statut passer de « non engagé » à « engagé » (avec 7 dispositions sur 86 restant non engagées contre 12 précédemment).

M. Alain BURNET remercie pour la présentation, la synthèse réalisée et les perspectives ajoutées pour la période 2024-2025. En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE le Tableau de bord 2023. Le vote est effectué à main levée.

Le tableau de bord 2023 est adopté à l'unanimité.

VIII/ Information - Démonstrateur Charente

Mme Manuella BROUSSEY présente le « Démonstrateur Charente » de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En l'absence de remarques ou de questions M. Alain BURNET remercie l'agence de l'Eau pour cette présentation.

IX/ Information - Demandes d'avis de la CLE

Concernant les dossiers reçus depuis la CLE du 17 janvier 2025, M. Alain BURNET indique que les documents sont en ligne et demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques le point suivant est abordé.

X/ Questions diverses

M. Emmanuel GUIONNET demande un groupe de travail sur la réalisation de réserves de substitution, de réserves collinaires et les contraintes apportées par la règle 1 (zones humides) et la règle 3 (plans d'eau). Il estime que ces règles sont contraignantes et devraient être modifiées. M. Alain BURNET note la demande, il précise qu'une règle qui gêne est peut-être la définition même d'une règle.

M. Baptiste SIROT rappelle l'accès à l'outil e-quality qui a été élaboré par l'EPTB Charente sur le bassin Charente et qui permet d'accéder à l'ensemble des données sur la qualité de l'eau :

<https://www.charente-e-qualite.com>

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants, l'équipe de l'EPTB Charente et les intervenants et clôt la séance à 16h45.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 17 JUIN 2025

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

M. Michaël CANIT Conseiller départemental de la Charente (absent pour délib 2025-04 à 08 et 2025-11) ;
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime (absente pour délib 2025-11) ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON, (absent pour délib 2025-11) ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE (absent pour délib 2025-04 à 2025-07) ;
M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC ;
M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS ;
M. Marc VIGIER, Maire délégué de COURCOME (absent pour délib 2025-09 à 2025-11) ;
Mme Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2025-11) ;
M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2025-09 à 11) ;
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY (absent pour délib 2025-11) ;
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES, (absente pour délib 2025-11) ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;
M. Clément MAZAUD, Délégué d'Eau 17 ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME (absent pour délib 2025-04 à 08 et 2025-11) ;

Mandats :

M. Rémi JUSTINIEN, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine représenté par Mme Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2025-11) ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC, représenté par M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON, (absent pour délib 2025-11) ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2025-09 à 11) ;
M. Éric RECHT, Maire de LOIRE-LES-MARAIS, représenté Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES, (absente pour délib 2025-11) ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES, représenté par M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY (absent pour délib 2025-11) ;
M. Raymond VOZELLAUD, Maire de CHERONNAC, représenté par M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente (absent pour délib 2025-04 à 08 et 2025-11) ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;

Étaient excusés :

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne ;
M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental des Deux-Sèvres ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUILONNET ;
La représentante du Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ; Mme Aurélie ROCHETEAU pour délib 2025-09 à 11, représentée par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUILONNET (délib 2025-04- à 08) ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick RIVOLLET ;
Le Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Philippe DE CAUWER ;
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, M. Guillaume ANSART ;
La représentante du Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ;

Le représentant du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, M. Daniel GILARDOT ;
Le représentant du Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, M. Laurent RATAT ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE :
La représentante du Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, Mme Marie DUVAL-DEPLANNE ;

Mandats :

Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par la représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;

Étaient excusés :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
Le Président de l'Union des marais de Charente-Maritime ;
Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente-Maritime ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;
La représentante du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Mme Manuella BROUSSEY ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Viviane PROUX ;
La représentante du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Mme Florence SCARSI ;
Le représentant du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, M. Hervé TERRIEN ;
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Hervé DUTOIS ;
La représentante de la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT pour délib 2025-04 à 08), représentée par le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY (délib 2025-09 à 11) ;

Mandats :

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, représenté par la représentante du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Mme Manuella BROUSSEY ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, représenté par la représentante du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Mme Florence SCARSI ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Viviane PROUX ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, représentée par le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Hervé DUTOIS ;
Le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, représenté par le représentant du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, M. Hervé TERRIEN ;

Étaient excusés :

/

Autres personnes assistant aux débats :

M. Christophe JUTAND, AEAG ;
Mme Agnès BAUDRILLART, APAPPA ;
Mme Hélène CLAIRON, CPGF HORIZON
Mme Elodie LIBAUD, Département 17 ;
M. Eliot CROIZET, EPTB Charente ;
Mme Amélie JUGNIOT, EPTB Charente ;
Mme Adeline MASSONEAU, EPTB Charente ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Nathalie DELAMARRE, SYMBA ;
Mme Alice PERRON, SYMBA ;
Mme Aude RELLET, EAU17 ;
M. Arnaud BERNARD, EAU17 ;
Mme Marine TALLON, SIAEPNOC ;
Mme Mélanie FIGADERE, SIAEPNOC ;
M. François MICHAUD, SIAEPNOC ;

Mme Christine HAURET-CLOS, GrandCognac ;
Mme Héloise MARIE, DDT16
Mme Fabienne TESSIOT, DDT16 ;
Mme Isabelle MOREAU, DDT16 ;
M. Frédéric GAUTHIER, Charente Eaux ;
M. Mickaël THEBAULT, Charente Eaux ;
M. Hugues CHABOUREAU, Charente Eaux ;
Mme Carine LANTIER-CARTIER, Charente Eaux ;
Mme DELPECH, déléguée Mairie de SAINT HILAIRE ;
M. Pascal LEVAVASSEUR, Eaux de Vienne ;
M. Claude SERGENT, Eaux de Vienne ;
M. Alexis COCHARD, DDT86 ;
M. Fabrice PAGNUCCO, DDT86 ;
Mme Stéphanie HENAU, DDT86 ;
Mme Nathalie DESBOIS, Département 16 ;
M. Stéphane WAGNER, Département 24 ;
M. Jean-Eudes DU PEUTY, SMCA

Autres excusés :

La délégation départementale 16, 79 de l'ARS :
Les services du Département 79 ;
Les services de la DDT87 ;

M. GIRAUD, SIAEP
Mme Séverine RAMETTE, SMBS / SAGE Seudre